

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01102

**DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE
ABOËN, SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS ET
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS -
CONTRAT CONCLU AVEC REALITES ENVIRONNEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à un diagnostic assainissement des communes de Aboën, Saint-Maurice-en-Gourgois et Saint-Nizier-de-Fornas, organisée par Saint Etienne Métropole du 26/04/2023 au 15/06/2024 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la collectivité et l'Usine Nouvelle,

CONSIDERANT que les offres remises par les 3 prestataires suivants :

- Réalités Environnement - 165 allée du Bief – 01600 Trévoux,
- ALTEREO - 7 rue Pascal - 69500 Bron,
- IRH Ingénieur Conseil - 6 rue de l'Ozon - 69360 Sérézin-du-Rhône,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par REALITES ENVIRONNEMENT est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec REALITES ENVIRONNEMENT, sis 165 allée du Bief, 01600 Trévoux, Siret n° 508 444 437 00026, relatif au diagnostic assainissement des communes de Aboën, Saint-Maurice-en-Gourgois et Saint-Nizier-de-Fornas.

ARTICLE 2

Chaque tranche a un délai d'exécution de 20 mois à compter de l'ordre de service de démarrage. Elles pourront s'exécuter concomitamment.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231019-C20230110210

Date de mise en ligne : 06 novembre 2023

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix du marché sont révisables.

Le montant global estimé du marché est de 312 775,00 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2) :

- tranche ferme : 155 650,00 € HT,
- tranche optionnelle 1 : 84 095,00 € HT,
- tranche optionnelle 2 : 73 030,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe assainissement – section Investissement :

- 2014 ABOE 60408,
- 2014 MAUR 60365,
- 2014 NIZI 60526.

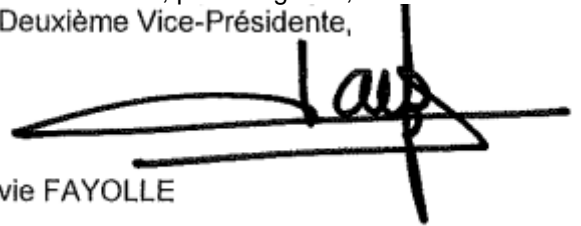
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE